



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE ENVIRONNEMENT

Colmar, le 24 janvier 2024

**Motivations de la décision prise
concernant l'approbation
schéma départemental de gestion
cynégétique 2024-2030 du Haut-Rhin**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,*
- les observations et propositions déposées par voies électroniques*
- ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.*

Le présent document répond au dernier de ces trois points. Un document séparé expose la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les observations et propositions déposées par voies électroniques.

Les conditions d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) sont définies à l'article L.425-1 du code de l'environnement. Cet article précise que le SDGC est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 du code de l'environnement et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L.201-12 du code rural et de la pêche maritime.

1. Conformité de la procédure d'adoption

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin (FDC 68) a élaboré un nouveau projet de SDGC pour la période 2024-2030, déposé le 5 avril 2023. Le SDGC étant un programme soumis à une évaluation environnementale systématique au titre de l'article L122-4 II 2° du code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis le 17 août 2023. Conformément à l'article R.425-1 du code de

l'environnement, le parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV) a également été saisi par le préfet et a formulé son avis le 6 juillet 2023. En application de l'article L.123-19 de code de l'environnement, le projet de SDGC 2024-2030, accompagné de l'avis du PNRBV et de la MRAe, ainsi que du mémoire de réponse de la FDC à ce dernier, a été soumis à consultation du public du 6 novembre au 5 décembre 2023.

Le SDGC est approuvé, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le préfet qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 (respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

2. Motifs de la décision

Résultant de la consultation du public, 16 avis ont été réceptionnés à la direction départementale des territoires. La FDC a ensuite soumis une nouvelle version du schéma comportant des modifications permettant de répondre à certaines attentes exprimées lors de la consultation, notamment :

- augmentation du minimum de prélèvement concernant les cerfs
- facilitation du tir de chevreuil en battue à partir du 1^{er} janvier en autorisant l'usage de tous les bracelets quel que soit le sexe de l'animal
- suppression de la proposition initiale de mettre fin aux zones d'élimination (ZE) concernant le daim
- accord avec l'ONF pour une augmentation des prélèvements sur des zones à fortes populations en contrepartie d'une baisse significative des loyers pour les locataires concernés
- mis en place d'une convention d'agrainage telle que prévue par le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)

Ces avancées ont permis l'obtention de l'avis favorable à la majorité de la CDCFS en faveur de l'adoption du SDGC le 20 décembre 2023 .

Étant donné l'avis favorable de la CDCFS qui reconnaît la compatibilité du projet de SDGC avec une gestion durable et ses objectifs d'équilibre agro-sylvo-cynégétique, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 du Haut-Rhin peut être validé.

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels


Pierre SCHERRER